



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

**ORSEC
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTIONS (PPI)

BUTAGAZ

avril 2018

CHAPITRE 0 – PRÉAMBULE ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 – PRÉAMBULE

Sommaire	page 2
Mises à jour	page 4
Destinataires	page 5
Réglementation	page 6

CHAPITRE 1 – LE SITE

Champ d'application	page 7
L'entreprise – les coordonnées	page 7
L'activité	page 8
Le site	page 8
Météorologie	page 9
Mesures de protection existantes sur le site	page 10

CHAPITRE 2 – PRESENTATION DES DANGERS POTENTIELS

Les risques	page 12
L'environnement du site compris dans les zones d'effets	page 13
Scénarios d'accident	page 14
Périmètre du PPI	page 15

CHAPITRE 3 – ALERTE – ORGANISATION

Schémas d'alerte	page 16
Mise en œuvre du PPI	page 20
Alerte des maires et de la population	page 21
Organisation générale	page 22
PCGM (Poste de commandement de gestion des moyens)	page 23
PCO (Poste de commandement opérationnel)	page 24
Mise à l'abri des habitants de la maison dans le périmètre du PPI	page 25
Communication	page 25
Levée du PPI et restauration du site	page 25

CHAPITRE 4 – FICHES ACTIONS DES SERVICES

Fiche n° 1 : BSC	page 26
Fiche n° 2 : EXPLOITANT	page 27
Fiche n° 3 : SDIS	page 28
Fiche n° 4 : UID-DREAL	page 29
Fiche n° 5 : DDT	page 30
Fiche n° 6 : Autorités gestionnaires des transports	page 31
Fiche n° 7 : Forces de Sécurité Intérieure	page 32
Fiche n° 8 : MAIRIE	page 33

CHAPITRE 5 – ANNEXES

Annexes Communicables

Plan du site	page 2
Périmètre du PPI (effets thermiques)	page 3
Périmètre du PPI (effets de surpression)	page 4
Plan des itinéraires	page 5
Rose des vents	page 6
Message d'alerte	page 7
Trame du 1 ^{er} communiqué de presse	page 8
Glossaire	page 9

Annexes « à diffusion restreinte » non communiquées

MISE A JOUR

Numéro / Chapitre	Date du modificatif	Date de la mise à jour	Signature de l'agent

DESTINATAIRES DU PLAN

M. le ministre de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

M. le préfet de la zone de Défense Ouest

M. le sous-préfet de Vierzon

M. le sous-préfet de Saint Amand Montrond

M. le procureur de la République

Mme la directrice départementale de la sécurité publique

M. le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Cher

M. le délégué militaire départemental

M. le directeur de l'UID-DREAL

Mme le médecin chef du SAMU

M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé

M. le directeur départemental du SDIS

Mme la directrice départementale des territoires

M. le président du conseil départemental – à l'attention de la direction des routes

Mme le maire d'Aubigny sur Nère

M. le directeur d'établissement

M. le directeur de l'établissement Rateau

Les envois se font de manière dématérialisée

RÉGLEMENTATION

Le Plan Particulier d'Intervention est établi en application notamment :

- > Directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015
- > Code de l'environnement partie législative, chapitre V, articles L125-2, L 125-5, L515-8, L515-15 à L515-25, R125-9 et suivants
- > Code de la sécurité intérieure Livre VII relatif à la sécurité civile
- > Code général des collectivités territoriales

CHAPITRE 1 – LE SITE

CHAMP D'APPLICATION

Le plan ORSEC PPI de BUTAGAZ est mis en œuvre par le préfet du Cher en cas de survenance d'un accident majeur (exemple : explosion, rupture d'une canalisation, incendie) sur le site, soumis à la réglementation dite « SEVESO ».

Il a pour objet de mobiliser et de coordonner les moyens destinés à faire face à un accident majeur ayant des conséquences sur les personnes et les biens à l'extérieur du site.

Ce dispositif ORSEC vient en complément du plan d'opération interne de l'exploitant (POI) destiné à organiser les secours à l'intérieur du site.

L'ENTREPRISE

L'entreprise BUTAGAZ est située dans la zone industrielle d'Aubigny sur Nère, à 2 km du centre-ville et d'un aérodrome, sur un terrain de 30,9 ha dont 8,5 ha sont clos.

Ce site est desservi par la route départementale n°30.

À côté de cette entreprise, se situent :

- . à l'ouest l'ancienne voie ferrée reliant Bourges à Gién (fret uniquement),
- . au nord les établissements Rateau (stockage d'appareils électroménagers),
- . au nord un chemin équestre,
- . à l'est la RD30,
- . au sud un terrain non bâti, propriété de BUTAGAZ (« la terre de la route d'Ennordres »).

28 personnes travaillent sur le site.

LES COORDONNÉES

Adresse :

route d'Ennordres
18 700 AUBIGNY SUR NERE

Horaires :

de 06H à 12H
de 13H30 à 18H.

Le centre fonctionne du lundi au vendredi.

L'ACTIVITÉ

BUTAGAZ est un site essentiellement dédié au stockage et emplissage de GPL (propane et butane). Il transite environ 50 000 tonnes par an sur le site.

L'activité du site BUTAGAZ d'Aubigny sur Nère comprend principalement :

- . le stockage vrac de butane et de propane,
- . le stockage de bouteilles et de cubes,
- . l'emplissage de bouteilles et de cubes,
- . le déchargement de camions gros-porteur vrac,
- . le chargement de véhicules routiers en « vrac »,
- . le déchargement et le chargement de camions pour l'expédition de bouteilles et de cubes.

LE SITE

Description interne du site :

- Des installations de stockage de GPL (3 réservoirs de 1 000 m³ chacun en sarcophage).
- Des installations de déchargement de camions gros porteurs et de chargement de camions petits porteurs :
 - . 3 postes de déchargement gros porteur dont un mixte déchargement/chargement,
 - . 2 postes de chargement automatiques petit porteur.
- Deux halls de conditionnement des bouteilles comprenant notamment un atelier de conditionnement des bouteilles de 13 kg de butane et de propane, de bouteilles de 8,5 kg de propane et des bouteilles de 10 et 35 kg de butane.
- Un hall de conditionnement automatique des cubes de 5 kg de propane et 6 kg de butane.
- Des stockages de bouteilles de propane et de butane en casier.
- Des installations de protection incendie.
- Des locaux administratifs.

Transmissions et Communication : Particularité du site

À savoir : le personnel dispose de talkies-walkies afin de communiquer à l'intérieur du site.

Sauf autorisation donnée par le directeur des opérations internes (DOI), les téléphones portables et la radio ne peuvent être utilisés sur le site.

Cette impossibilité vaut pour les moyens des forces de sécurité intérieure (sauf autorisation donnée par le DOI).

4 talkies-walkies sont dédiés à l'administration.

METEOROLOGIE (DONNEES CLIMATOLOGIQUES DE LA STATION D'AUBIGNY-SUR-NERE)

Climat : Climat océanique altéré

Régime des vents :

Les principaux vents dominants
(voir rose des vents en annexe)



de secteur Sud-Ouest.

de secteur Est à Nord-Est
dans une moindre mesure

Températures :

RÉFÉRENCE CLIMATOLOGIQUE POUR LE CALCUL DES NORMALES : 1981 – 2010

- moyenne mensuelle des températures minimales : entre 1,0 °C en janvier et 13,1 °C en juillet. Minimum absolu : - 14,0°C le 22 février 1996.
- moyenne mensuelle des températures maximales : entre 6,9 °C en décembre et janvier et 24,4 °C en juillet et août. Maximum absolu : 39,9 °C le 6 août 2003.
- température moyenne mensuelle : entre 4,0 °C en janvier et 19,2 °C en juillet et août. Température moyenne annuelle : 11,3 °C

Précipitations :

REFERENCE CLIMATOLOGIQUE POUR LE CALCUL DES NORMALES : 1981 – 2010

- hauteur moyenne de précipitations mensuelles : entre 53 mm en juin et 78 mm en novembre. Hauteur moyenne annuelle : 813 mm

Occurrence – Nombre moyen annuel de jours :

- A.1 - Précipitations (≥ 1 mm) : 122 jours par an
- A.2 - Vent fort (≥ 16 m/s) : donnée non disponible
- A.3 - Gel : 59 jours par an
- A.4 - Orage : donnée non disponible
- A.5 - Brouillard : donnée non disponible
- A.6 - Neige : donnée non disponible

MESURES DE PROTECTION EXISTANTES SUR LE SITE

Prescriptions générales de sécurité

Le site est clôturé (hauteur de la clôture : 2,50 mètres).
L'entrée principale du site s'effectue par un portail.
Deux autres entrées sont disponibles réservées pour les secours.

Des consignes de sécurité générales et particulières sont appliquées.

En l'absence du personnel d'exploitation, le centre est surveillé en permanence par un agent de sécurité qui effectue des rondes périodiques. Cet agent est missionné par une société de protection et de sécurité (cahier des charges, contrat entre Butagaz et la société, recueil des consignes de gardiennage).

- . Sirène PPI installée sur le site (audibilité 1,8 km sans vent)
- . Plaquettes d'information sur les risques technologiques remises à la population.

Le centre BUTAGAZ est mis en sécurité par l'activation d'un système d'alarme qui :

- . arrête immédiatement et automatiquement les pompes et compresseurs,
- . isole tous les réservoirs de GPL,
- . assure une double sécurité d'isolement des camions-citernes,
- . arrête les fonctionnements des halls de conditionnement,
- . commande l'arrosage automatique de la gare routière,
- . mobilise immédiatement le personnel du centre.

L'importance d'une fuite est donc limitée en volume, dans le temps et en débit.

Dispositions constructives des bâtiments

La conception des bâtiments accueillant des activités est prévue pour réduire les effets d'une explosion ou d'un incendie et éviter ainsi les effets à la suite d'une explosion.

Les bâtiments sont protégés de la foudre.

Détection Incendie

Prévention :

Un rappel régulier des consignes est effectué (consignes de sécurité générale portant sur les accès, la circulation, le stationnement des véhicules, les horaires de transport).

Le personnel est formé à un entraînement spécifique face au risque gaz (manœuvre d'approche, protection et colmatage, mise à disposition de matériels efficaces et opérationnels).

Un exercice commun avec l'entreprise RATEAU est organisé tous les ans rappelant l'application de consignes.

Moyens de lutte :

L'ensemble du site dispose de :

- une pomperie incendie : une motopompe diesel, dont le démarrage est asservi à l'alarme, permet d'obtenir un débit suffisant aux besoins d'arrosage du centre avec batterie de secours en cas de coupure d'électricité (deux motopompes sont en secours).
- réserves d'eau incendie, d'une capacité totale d'environ 4800 m³,
- postes canons à incendie,
- lances,
- talkie-walkie à commande d'alarme,
- équipement individuel de protection :
 - ✓ extincteurs installés dans plusieurs bâtiments (adaptés à la nature du risque)
 - ✓ détection flammes, détection gaz.

Le personnel intervenant sur le site est formé à la mise en œuvre de ces moyens.

Un système d'alarme entraîne l'arrosage automatique décrit ci-dessus.

CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DES DANGERS POTENTIELS

LES RISQUES

1/ Explosion de type BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion)

Le BLEVE est un acronyme anglo-saxon, Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion, explosion d'un contenant de gaz liquéfié ou de vapeurs combustibles à l'air libre.

Il peut être défini comme la vaporisation violente, à caractère explosif, consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique. Le mélange de gaz et d'air s'enflamme et produit une boule de feu qui s'élève à la verticale dans l'atmosphère.

Les effets d'un BLEVE sont :

- **Effets de surpression**

- **Flux thermique (incendie)**

Il peut être décomposé en trois phases :

- phase d'expansion : inflammation du nuage et développement de la boule de feu,
- phase de combustion de la boule de feu,
- phase d'extinction de la boule de feu : achèvement de la combustion sous l'effet d'un apport en air frais par poches en raison de la turbulence et fragmentation de la boule de feu.

Ce dernier phénomène devient prépondérant lorsque le taux de remplissage de la capacité est supérieur à 30 %.

- **Projection**

Phénomène susceptible d'induire des effets dominos.

Phénomène à caractère aléatoire dépendant notamment de l'énergie mise en œuvre, de la masse et de la forme des fragments, de sa direction d'émission ainsi que des obstacles présents sur sa trajectoire.

2/ Explosion de type UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion)

Explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles à l'air libre à la suite de la rupture d'une canalisation.

Les effets d'un UVCE sont :

- **Onde de pression** dont le profil varie avec l'intensité du phénomène,
- **Flux thermique** dus à la combustion de la masse gazeuse mais qui restent à la proximité du nuage,
- **Projection éventuelle d'éclats.**

Les effets de surpression sont toujours très supérieurs aux effets du flux thermique.

3/ Jet enflammé ou torche

Ce jet s'enflamme immédiatement dès la naissance de la fuite :

- sans création d'un nuage gazeux,
- de manière différée après formation d'un nuage gazeux, inflammation du nuage (UVCE) et maintien d'un jet enflammé à partir du point de fuite.

L'ENVIRONNEMENT DU SITE COMPRIS DANS LES ZONES D'EFFETS

I/ Les Zones d'effets

Les seuils définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 sont appliqués aux installations afin de déterminer les zones de dangers relatives aux zones d'effets de surpression, thermiques et de projections comme suit :

- La zone des effets létaux significatifs (SELS) correspond à la zone d'effets Z1
- La zone des effets létaux (SEL) correspond à la zone d'effets Z2
- La zone des effets directs irréversibles (SEI) correspond à la zone d'effets Z3

Ces zones de danger concernent trois types d'effets :

- onde de choc (effets de suppression)
- flux thermique (dégagement de chaleur)
- projection d'éclats

II/ Infrastructure

RD30 en zone d'effets Z1.

III/Établissement recevant du public

Aucun ERP ne se situe en zone d'effets.

IV/ Entreprise

RATEAU, mitoyen du centre BUTAGAZ et situé au nord du site de l'entreprise (stockage d'appareils électroménagers). Un exercice commun est organisé tous les ans rappelant l'application de consignes sécuritaires.

V / Habitation

Une maison d'habitation se situe dans le périmètre au sud-est des clôtures du site.

VI / Environnement naturel

- Chemin équestre,
- RD30 (mitoyenne au site et permettant son accès),
- Terrain non bâti appartenant à Butagaz,
- Voie ferrée désaffectée à l'ouest du site,
- Trois zones naturelles protégées :
 - une ZNIEFF type 1,
 - deux ZNIEFF type 2 – à environ 4 à 5 kilomètres du site.
- Un site d'intérêt communautaire (SIC Sologne zone NATURA 2000) à 500 mètres au nord.

Il est à noter qu'aucun cours d'eau ne se trouve à proximité du site.

VII / En dehors de la zone de danger mais à proximité

- Magasin WELDOM (700 mètres du site),
- Magasin MARKET ,
- Magasin NEWCO,
- Entreprise WILO à 500 mètres,
- Entreprise MECACHROME à 600 mètres,
- Centre-ville et aéroport à 2 kilomètres du site,
- La RD 924 et RD 940.

SCÉNARIO D'ACCIDENT

Les principaux scénarios

Flamme alimentée en direction d'un camion de GPL

Flamme alimentée vers la sphère butane

Flamme alimentée vers la sphère propane

Tous les scénarios ont une cinétique rapide, leurs effets sont immédiats ou s'étendent sur quelques minutes. Ils pourraient se produire avant, pendant ou après l'arrivée des premiers moyens de secours.

Deux types d'effets peuvent survenir :

- effet de surpression : onde de choc ou déflagration résultant d'une explosion,
- effet thermique : rayonnement de chaleur ou passage d'un front de flamme.

Équipement en cause	Événements redoutés	Phénomènes dangereux	Effets thermiques	Effets de surpression 20 Mbar
Camion gros vrac	Fuite sur rupture de ligne de dépotage ou ligne de fond	BLEVE UVCE Jet enflammé	245 m	280
Canalisation des postes de chargement et déchargement des camions	Fuite sur rupture de ligne	UVCE Jet enflammé	290 m	275
Rupture ligne de soutirage DN 250		UVCE FF	400 m	375

Le présent PPI est dimensionné sur la base de scénarios d'accidents majeurs : il prend en compte le type d'accident **le plus grave** qui pourrait survenir sur le site.

I/ BLEVE

A/Hypothèse

Exemple d'accident - le scénario majorant retenu

L'accident le plus grave est le BLEVE d'une citerne d'un camion.

La probabilité d'un BLEVE est (très) rare, néanmoins sa gravité est telle que ce risque majeur retenu pour le PPI ne peut être écarté.

B/Conséquences d'un accident

Rayonnement et brûlures

Le rayonnement produit par la boule de feu varie dans le temps au cours de la combustion du produit.

Les brûlures sont fonction de la quantité d'énergie reçue et dépendent :

- du flux radiant reçu,
- de la durée d'exposition,
- des vêtements portés par les personnes exposées,
- de leur capacité à se mouvoir.

C/Dommages matériels et humains possibles à l'extérieur du site

Est impactée l'entreprise RATEAU

D/Effet Domino : risque de propagation d'un accident

Il n'y a aucun effet domino.

II/ UVCE

A//Hypothèse

Explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles à la suite de la rupture de la canalisation la plus pénalisante

B/Dommages matériels et humains possibles à l'extérieur du site

Aucun

C/Effet Domino : risque de propagation d'un accident

Il n'y a aucun effet domino.

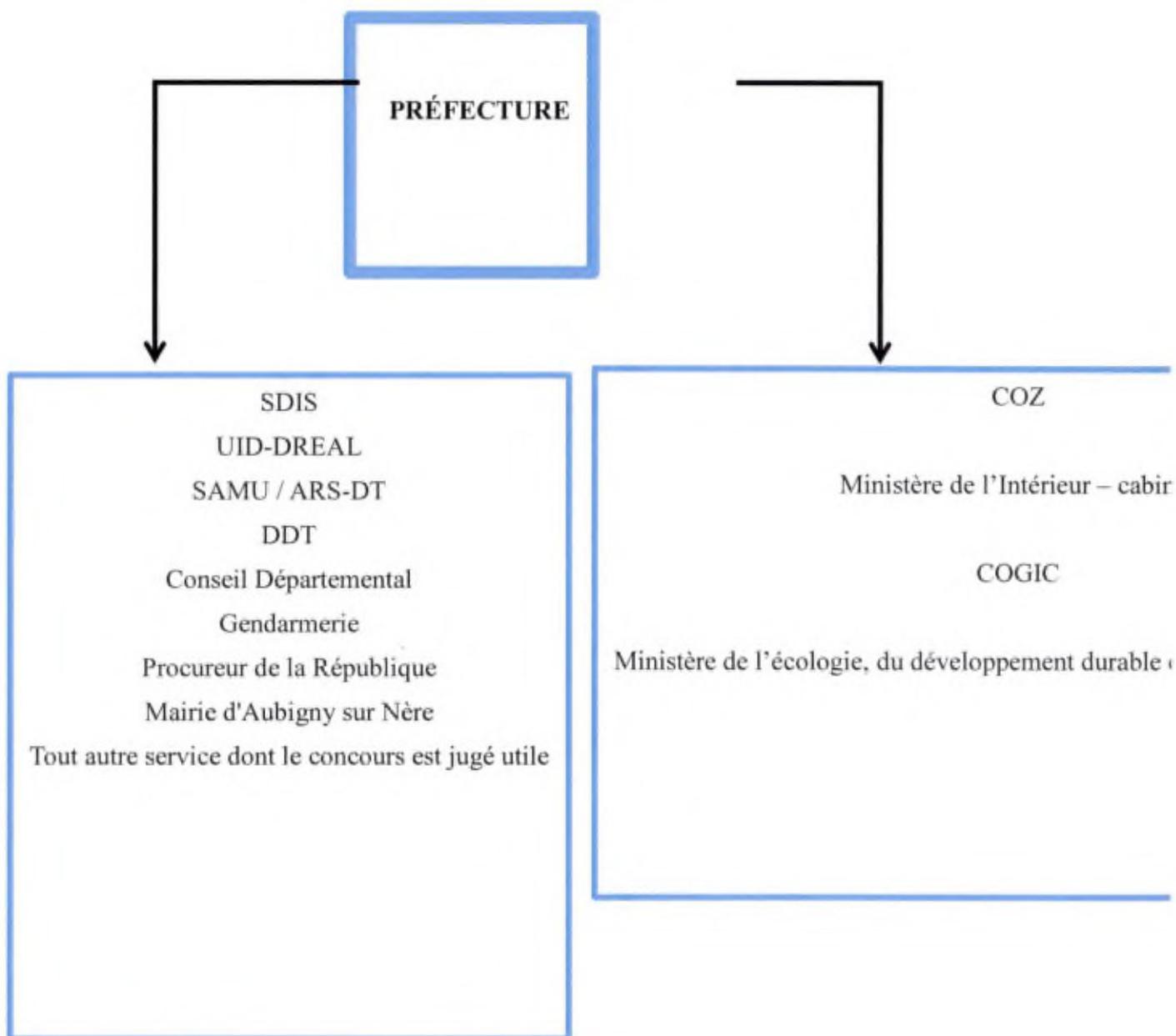
PÉRIMÈTRE DU PPI

Sur la base des scénarios d'accident qui découlent de l'étude de danger de l'installation, le périmètre du PPI est calé sur la **zone d'effets thermiques du BLEVE**, soit le périmètre le plus majorant.

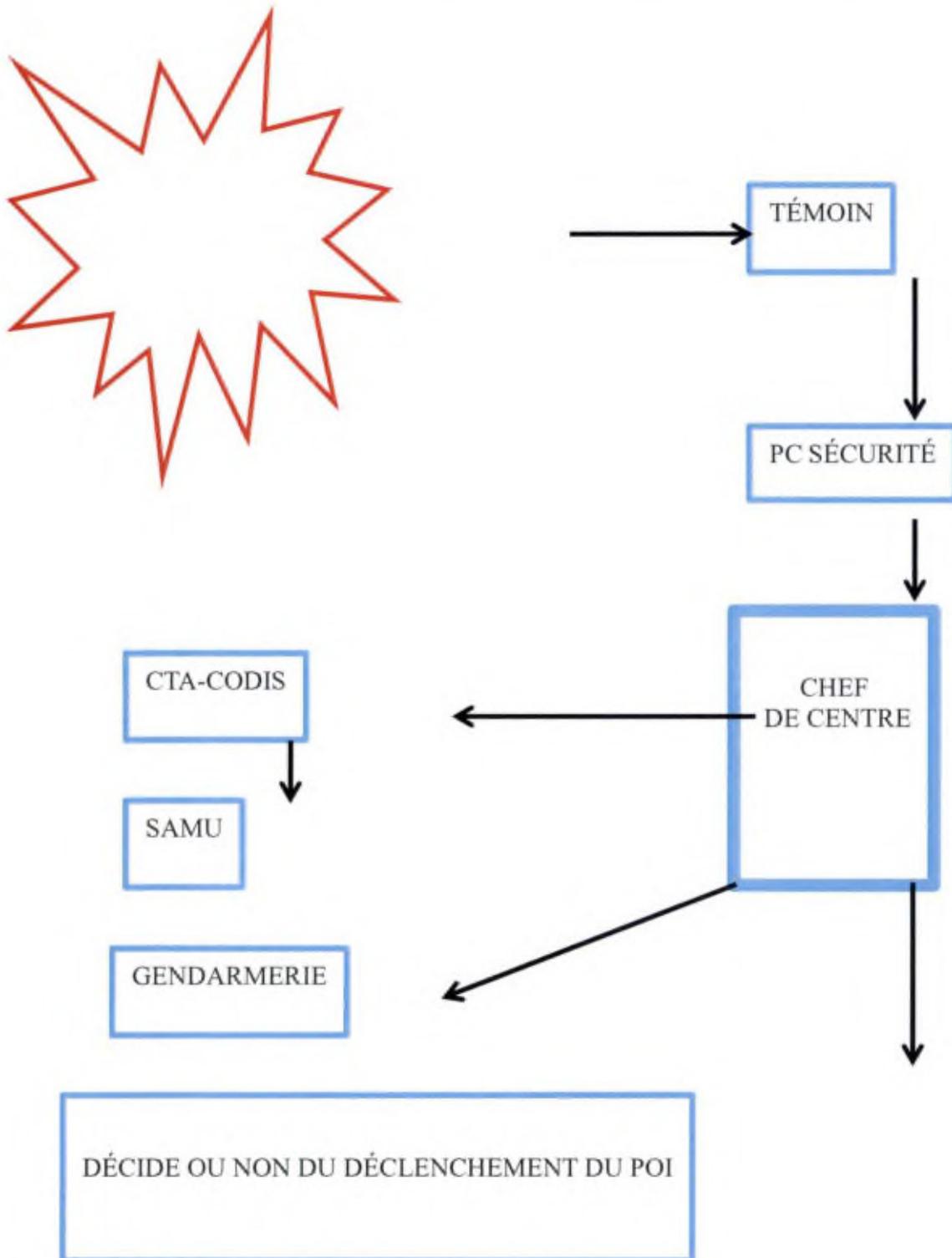
(cf. voir carte du périmètre PPI en annexe communicable n°1.)

CHAPITRE 3 – ALERTE-ORGANISATION

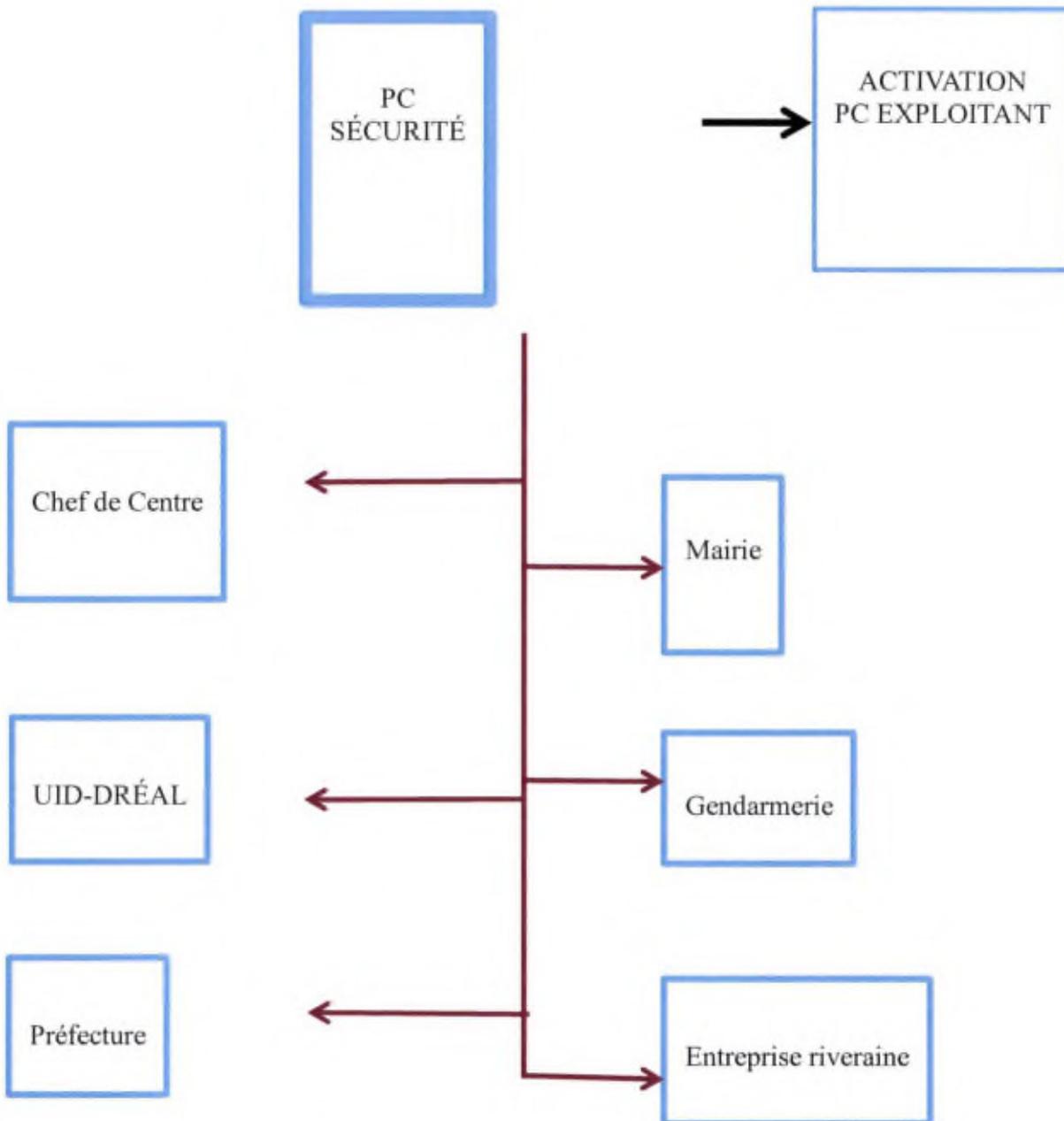
SCHÉMA D'ALERTE



DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

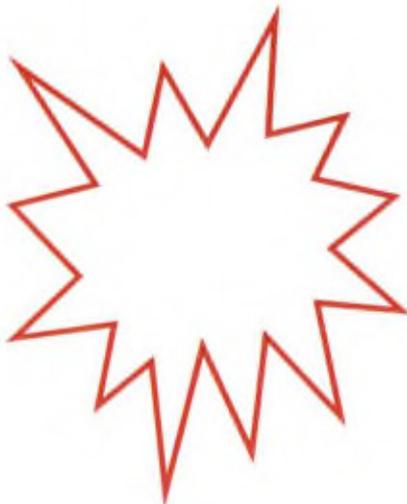


DÉCLENCHEMENT DU POI



Légende :

———— Appels Obligatoires



MISE EN ŒUVRE POI -PPI

BUTAGAZ EXPLOITANT

Hypothèse 1 : Accident important
Mise en œuvre du PPI

- Active le **PC Exploitant**
Appelle :
- préfecture
 - UID-DRÉAL
 - CTA-CODIS
 - maire
 - riverain proche

- Une fois alerté, le **Préfet active** :
- le COD
 - la cellule CIP
 - le BREC si besoin

ORSEC PPI ButagazAubigny sur Nère

TÉM

PC S

Hypothèse

Déclenc

MISE EN ŒUVRE DU PPI

Deux cas peuvent être envisagés :

- Une mise en œuvre du PPI suite à un incident dont les conséquences peuvent entraîner des effets à l'extérieur de l'établissement.
- Une mise en œuvre du PPI suite à un accident important ayant immédiatement des conséquences sur l'extérieur de l'établissement.

I / l'alerte lors d'un incident (articulation PPI et POI)

Le Plan d'opérations internes est déclenché par l'exploitant lorsqu'un incident demeure circonscrit à l'intérieur de l'établissement.

- L'exploitant alerte : le CTA-CODIS, la préfecture et l'UID-DREAL.

- Le BSC suit l'évolution de la situation.

Il pré alerte les forces de sécurité intérieure dans l'éventualité d'un bouclage rapide de la zone.

- En cas d'extension du sinistre, L'EXPLOITANT PROPOSE en concertation avec l'officier SDIS de mettre en œuvre le PPI.

II/ l'alerte lors d'un accident majeur

L'exploitant alerte :

- le CODIS si celui-ci n'est pas déjà prévenu,
- le Préfet ou le directeur de Cabinet ou l'astreinte,
- l'UID-DREAL
- le maire,
- les forces de sécurité intérieure
- les riverains et les entreprises les plus proches.

III/ la mise en œuvre du PPI

- LA MISE EN ŒUVRE DU PPI EST DECIDEE PAR LE PREFET.
- sa mise en œuvre fait l'objet d'un **contre-appel** entre le corps préfectoral et l'exploitant.
- l'exploitant transmet un fax de confirmation des lères informations communiquées (nature de l'incident, heure, déclenchement du plan d'opérations internes de l'exploitant)
- la préfecture transmet en télécopie l'information aux services concernés et en adresse une copie à l'exploitant.

- Si l'alerte a lieu en dehors des heures ouvrables, l'alerte initiale s'effectuera par téléphone auprès d'une personne d'astreinte de chaque service concerné.

- Hors heures ouvrables, l'UID-DREAL est jointe par son système d'alerte via le standard de la préfecture de permanence.

ALERTE DES MAIRES ET DE LA POPULATION

ALERTE DES MAIRES ET DE LA POPULATION

I/ Alerte du Maire

L'alerte du maire s'effectue par :

- *l'écoute du signal national d'alerte,*
- *l'information par l'exploitant.*

La préfecture alerte les maires situés dans le périmètre du PPI par l'automate d'alerte VIAPPEL

Le maire mobilise une cellule de crise ou de veille, en application du plan communal de sauvegarde, chargée de :

- *participer à l'alerte en informant les particuliers et les structures collectives concernées (entreprises...),*
- *recenser les personnes devant éventuellement être évacuées.*

II/ Alerte de la population

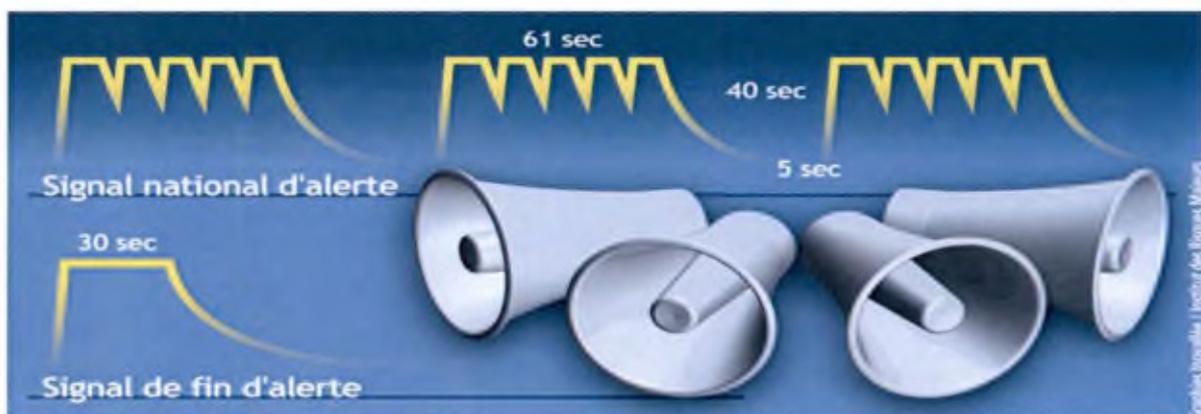
L'efficacité de l'alerte suppose le recours de tous les moyens disponibles. (EMA, radios, intervention du maire auprès de ses habitants)

La population peut être prévenue par :

- *Des EMA (Ensembles Mobiles de diffusion de l'Alerte) diffusant des messages préenregistrés par haut-parleurs,*
- *Des messages par Radio France Bleu Berry (103,2 MHz). **La sirène***

L'exploitant dispose d'un système de sirènes fixes implanté à l'intérieur du site permettant d'alerter le personnel présent et la population située à proximité immédiate.

Le signal d'alerte est un signal prolongé (montant et décroissant) d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacées de 5 secondes.



La population doit se conformer strictement aux instructions
Selon l'évolution de la situation, les consignes sont :

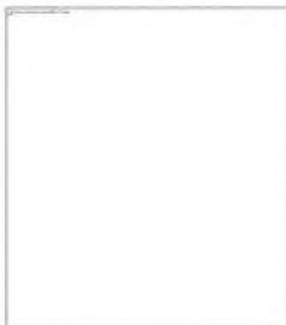
- ***Le maintien de la mise à l'abri et à l'écoute de la radio,***
- ***Une éventuelle évacuation organisée,***

Mise en œuvre de la sirène PPI

Le directeur du site peut en cas d'accident à cinétique très rapide déclencher la sirène de son site afin d'avertir la population pour le compte du Préfet auquel il doit immédiatement rendre compte.

Le Préfet demeure seul compétent pour activer le PPI, faire passer les consignes à la population et faire retentir le signal de la sirène pour la levée de l'alerte.

La radio



Une convention d'information a été conclue par la Préfecture du Cher avec radio FRA (MHZ) par l'intermédiaire de laquelle des instructions seront données aux populations (abris ou préparation d'une évacuation).

ORGANISATION GÉNÉRALE

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Dès le déclenchement du PPI, le préfet ou un membre du corps préfectoral désigné par le préfet devient le DOS.

Commandant des Opérations de Secours (COS)

Placé sous l'autorité du DOS, le COS est responsable de la phase opérationnelle des secours. Cette fonction est exercée par le DDSIS, ou en son absence, par un officier désigné sapeur-pompier. Avant la mise en place du poste de commandement opérationnel (PCO), le commandement des opérations est de fait assuré par l'officier le plus gradé présent sur le site.

Le DOS met en place :

- Un Centre Opérationnel Départemental
- Un poste de Commandement Opérationnel

Les règles prévues à l'ORSEC dispositions générales s'appliquent.

Dispositifs supplémentaires

Le DOS, s'il l'estime justifié par la situation, peut mettre en œuvre d'autres dispositifs ORSEC :

*ORSEC NOVI
Tout autre dispositif ORSEC utile*

Sur proposition de l'ARS le Plan « Blanc » peut être activé par le directeur d'un centre hospitalier.

La CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence)

Cette cellule a vocation à intervenir en cas d'accident ou de risque d'aggravation rapide sur des matières ou des substances dangereuses. Placée sous l'autorité de l'INERIS, elle peut fournir 24H/24H les prestations suivantes :

- informations sur la dangerosité des substances,
- renseignements sur l'accidentologie,
- estimations sur les effets attendus sur l'homme et sur l'environnement.

L'alerte s'effectue via un numéro de téléphone réservé aux urgences.

Le COD

Le préfet du Cher active le centre opérationnel départemental de la préfecture (COD).

Les règles prévues à l'ORSEC – DG validé le 7 décembre 2010 s'appliquent.

LE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS

Un PCGM est mis en œuvre par les services opérationnels (SDIS, forces de sécurité) à distance raisonnable du lieu du sinistre dès que la situation est suffisamment grave pour le nécessiter, dès la toute première heure de l'incident ou de l'accident.

Il est placé sous l'autorité du COS.

Le PCGM est constitué des moyens des services opérationnels

Le PCGM gère sur et à proximité immédiate du site :

- l'ordre public,
- les secours à personnes,
- la gestion des moyens.

Lorsque la situation risque de perdurer ou de s'aggraver, le commandant des opérations de secours (COS) propose au directeur des opérations de secours (DOS) d'installer un poste de commandement opérationnel (PCO).

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL

Il est placé sous l'autorité d'un sous-préfet.

Le PCO gère sur et à proximité du site :

- l'ordre public,
- les secours à personnes,
- la gestion des moyens,

Le PCO peut accueillir la presse sur place pour la réalisation d'interviews.

Le PCO est implanté normalement à distance raisonnable du lieu du sinistre.

Si compte tenu de la nature du sinistre, les bâtiments administratifs de l'exploitant ne présentent pas des garanties de sécurité satisfaisantes, le PCO se situe à proximité ; le choix de l'emplacement devant être guidé en fonction de la direction du vent le jour de l'accident.

Site PCO éventuel : salle communale de la mairie d'Aubigny sur Nère

Nota Bene : la cellule communale de crise est activée dans une autre salle de la mairie en application du PCS.

Services présents au PCO

Outre les services opérationnels présents au PCGM :

l'exploitant :

L'exploitant n'appartient à aucune cellule mais est présent au PCO afin de répondre à tout renseignement utile sollicité par la cellule secours ou ordre public. Il assure l'interface avec le PC de site de l'entreprise.

Nota Bene : En l'absence de PCO, le représentant de l'exploitant peut être sollicité soit pour venir en COD si l'évènement risque de perdurer plusieurs heures, soit pour assister à une visio ou à une audio conférence.

le maire :

Le maire ou son représentant peut, s'il le souhaite, avec l'accord et sous l'autorité du DOS, envoyer un représentant au PCO.

Celui-ci servira d'interface avec la cellule de crise ou de veille installée en mairie avec laquelle il échangera des informations.

MISE A L'ABRI DES HABITANTS DE LA MAISON DANS LE PÉRIMÈTRE DU PPI

En cas d'évacuation, les habitants de la maison dans le périmètre du PPI ont la possibilité de se mettre à l'abri à :

**La mairie d'Aubigny sur Nère
Place de la résistance
BP 41
18700 Aubigny sur Nère**

COMMUNICATION

I/ Information de la population

Les maires peuvent relayer l'information auprès de leurs concitoyens en mettant en place une cellule téléphonique au sein de leur propre cellule de « crise ».

L'exploitant est responsable de la communication interne à l'entreprise (information des salariés, des entreprises extérieures...).

II/ Communication médias

L'information des médias relève exclusivement de l'autorité préfectorale, du début de la gestion de l'événement à la résolution définitive de l'accident.

Une cellule « presse » est activée à la préfecture.

LEVÉDU PPI

ET RESTAURATION DU SITE

L'exploitant devra prévoir les mesures suivantes :

- Sécurisation des bâtiments endommagés.
- Déconstruction ou renforcement après diagnostic des structures endommagées.
- Validation des conditions de sécurité requises avant mise en service des installations impactées par l'accident à l'origine du déclenchement du PPI.

CHAPITRE 4 – FICHES D' ACTIONS

BSC
(BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE)

RESPONSABLE	
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">✓ Alerte les services : SDIS, UID-DREAL, SAMU, DDT, ARS DT, DDCSPP, Forces de Sécurité Intérieure, Conseil départemental, Procureur de la République, ainsi que tout autre service dont le concours est jugé utile.✓ Vérifie que la mairie d'Aubigny sur Nère est bien informée.✓ S'informe de la mise en place du PCC de la commune et de l'activation du plan communal de sauvegarde (PCS)✓ Vérifie que l'UID-DREAL est déjà informée par l'exploitant.✓ Active la cellule d'information du public (CIP) à la demande du directeur de cabinet.✓ Contribue à la diffusion des mesures de protection adaptées pour la population.✓ Sollicite l'appui de la CASU de l'INERIS (sur proposition de l'UID-DREAL).

**EXPLOITANT
BUTAGAZ**

RESPONSABLE		
	DURANT L'ALERTE	GESTION DE L'ÉVENEMENT

ACTIONS	✓ Alerte le CTA-CODIS, l'UID-DREAL, le Préfet, les entreprises et riverains, la mairie, les forces de sécurité intérieure, la direction de BUTAGAZ.	✓ Assure la direction des opérations de secours à l'intérieur de l'établissement.
	✓ Déclenche le fonctionnement des sirènes PPI après l'activation du PPI ou avant en cas d'accident à cinétique rapide sous réserve d'en prévenir immédiatement le Préfet.	✓ Ouvre la cellule de crise à la direction de BUTAGAZ pouvant être mis en relation avec le COD (ou toute autorité).
	✓ Évalue l'accident à l'intérieur de l'établissement.	✓ Active son PC exploitant.
	✓ Prend immédiatement les mesures conservatoires à l'intérieur du site afin d'assurer la protection des biens, de l'environnement et des personnes en application du Plan d'Opération Interne (POI).	✓ Envoie un représentant au PCO si celui-ci est activé ou à défaut au COD sur demande expresse du DOS. <i>Les échanges en audio-conférences ou en visio-conférences sont privilégiés.</i>
	✓ Dans l'urgence et jusqu'à l'arrivée des premiers secours, prend les mesures utiles pour assurer une protection à l'extérieur de l'établissement. Une interdiction de circulation par deux agents de Butagaz, un au niveau du château d'eau et l'autre au niveau du chemin de randonnée.	✓ Informe le préfet notamment sur les risques d'effets de l'accident à l'extérieur de la zone. ✓ Estime l'évolution possible en lien avec les services de l'État concernés. ✓ La reprise de l'activité sur le site (partielle ou totale) a lieu sur décision de l'exploitant mais avec l'accord préalable du COS après expertise du SDIS et de l'UID-DREAL.

SDIS
(SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)

RESPONSABLE	Le directeur du SDIS ou son représentant
--------------------	---

ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribue à déterminer le périmètre de sécurité couvrant la zone de l'accident. ✓ Assure le secours aux victimes et lutte contre l'incendie, mesure l'explosimétrie et canalise les flux gazeux éventuels. ✓ Diffuse par EMA, sur demande du DOS, un message d 'alerte aux populations. ✓ Informe le DOS et le COD. ✓ Donne les instructions nécessaires afin de ne pas faire disparaître les indices nécessaires à une éventuelle enquête des secours à personnes. ✓ Propose au préfet l'application d'autres dispositifs (ORSEC NOVI par ex). ✓ Propose d'engager des moyens complémentaires de secours, anticipe des demandes de renforts extra-départementaux et le concours d'association de secouristes. ✓ Organise s'il y a lieu la lutte contre une pollution éventuelle avec le concours des services concernés (UID-DREAL, ARS-DT).
----------------	--

UID-DRÉAL
 (UNITÉ INTERDÉPARTEMENTALE DE DIRECTION RÉGIONALE DE
 L'ENVIRONNEMENT,
 DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Le représentant de l'UID-DRÉAL est le conseiller technique du préfet en matière d'installations classées.

RESPONSABLE	
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Est présente : <ul style="list-style-type: none"> • au COD • au PC Exploitant lors de l'activation du POI sur demande du préfet, si les effectifs le permettent et si les conditions ne mettent pas l'agent en danger. ✓ Participe à l'évaluation des conséquences de l'accident à l'intérieur et à l'extérieur du site en lien avec l'exploitant et les services de l'État concernés ainsi que l'évolution de la situation. ✓ Communique son expertise au COD ainsi que tous éléments d'appréciation nécessaires pour permettre la compréhension de la situation. ✓ Participe s'il y a lieu, en lien avec les services concernés, à l'expertise et la surveillance d'une éventuelle pollution (milieu concerné, analyse et fréquence des prélèvements...). ✓ Réalise l'enquête administrative. ✓ Établit le cas échéant les constats d'infraction à la législation du code de l'environnement et en informe le Parquet. ✓ Participe à la cellule post-accident technologique activée, le cas échéant, par le préfet. <p>Remarque : l'UID-DREAL ne peut pas se substituer à l'exploitant. La reprise de l'activité doit se faire sous la seule responsabilité de l'industriel. Le Préfet doit lui demander de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour que la remise en service des installations se fasse dans les conditions de sécurité requises : il ne donne pas son accord, sinon il y a un transfert de responsabilité.</p>

DDT
(DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER)

RESPONSABLE	Le directeur de la DDT ou son représentant
--------------------	---

MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Isole le périmètre PPI en liaison avec : le conseil départemental, les forces de sécurité intérieure, la commune. ✓ Recherche les moyens privés de secours dans le secteur du BTP et des transports, dans le cadre du soutien logistique aux opérations de secours et coordonne l'ensemble des moyens engagés en concertation avec les services de secours. ✓ Met à disposition du COD son SIG de crise. ✓ Participe au retour d'expérience.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Envoie un représentant au COD. ✓ Assure sur ses champs de compétence un rôle de conseil et d'expertise. ✓ Coordonne l'intervention des services gestionnaires de réseaux routiers (Conseil départemental, commune) pour la mise en place de la signalisation de la déviation et d'interdiction d'accès à l'intérieur du périmètre PPI, en collaboration avec les forces de l'ordre. ✓ Prépare sous l'autorité du préfet les arrêtés réglementant la circulation des véhicules. ✓ Prépare sous l'autorité du chef de COD ou du chef de salle la réquisition des entreprises privées et dirige leur intervention, pour assurer les besoins éventuels en moyens de transport et de travaux de génie civil. ✓ Contribue à l'organisation de l'évacuation de la population si celle-ci est décidée. ✓ Participe à la sélection de cartographie pertinente. ✓ S'assure de l'enlèvement de la signalisation temporaire (en lien avec les gestionnaires du réseau routier). Assure le suivi de l'indemnisation des entreprises réquisitionnées.

AUTORITÉS GESTIONNAIRES DE LA ROUTE

RESPONSABLE	Le Conseil départemental
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Envoie un représentant au COD (sur demande express du DOS via la DDT) et au PCO si celui-ci est activé. ✓ Isole le périmètre PPI en liaison avec la DDT , les forces de l'ordre et la commune. ✓ Assure la logistique de la déviation.

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

RESPONSABLE	<p align="center">Le commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher</p>
ACTIONS	<p>Transmissions et Communication vers l'extérieur :</p> <p>Sauf autorisation donnée par le directeur des opérations internes (DOI), les téléphones portables et la radio ne peuvent être utilisés sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Établit avec le concours de la DDT les itinéraires de barrages et de déviation. ✓ Dégage, jalonne si besoin les itinéraires d'accès du lieu du sinistre. ✓ Délimite et garantit un périmètre de sécurité afin : <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'interdire le lieu de l'accident à toute personne non autorisée</i> • <i>de protéger les lieux</i> • <i>de faciliter l'acheminement des secours</i> ✓ Assure le maintien de l'ordre public dans le périmètre du PPI. ✓ Recueille les éléments utiles à l'enquête sur l'accident afin d'en informer Monsieur le Procureur de la République.

MAIRIE

RESPONSABLE	Le Maire
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribue à l'alerte et à l'information des habitants (véhicules sonorisés, porte à porte si nécessaire) et aide à l'évacuation si besoin. ✓ Met en œuvre le plan communal de sauvegarde si besoin et active sa cellule communale de crise. ✓ Relais les informations de la préfecture auprès de sa population. ✓ Si besoin est, concourt à la diffusion de message d'alerte à la population (facilite le passage des EMDA). ✓ Organise en liaison avec le SDIS, les forces de sécurité intérieure sous l'autorité du COS l'évacuation et l'accueil des habitants déplacés vers un lieu de regroupement défini en fonction des circonstances de l'accident. ✓ Participe ou envoie un représentant au PCO.

CHAPITRE 5

Annexes Communicables

Plan du site

Périmètre PPI

Plan des itinéraires

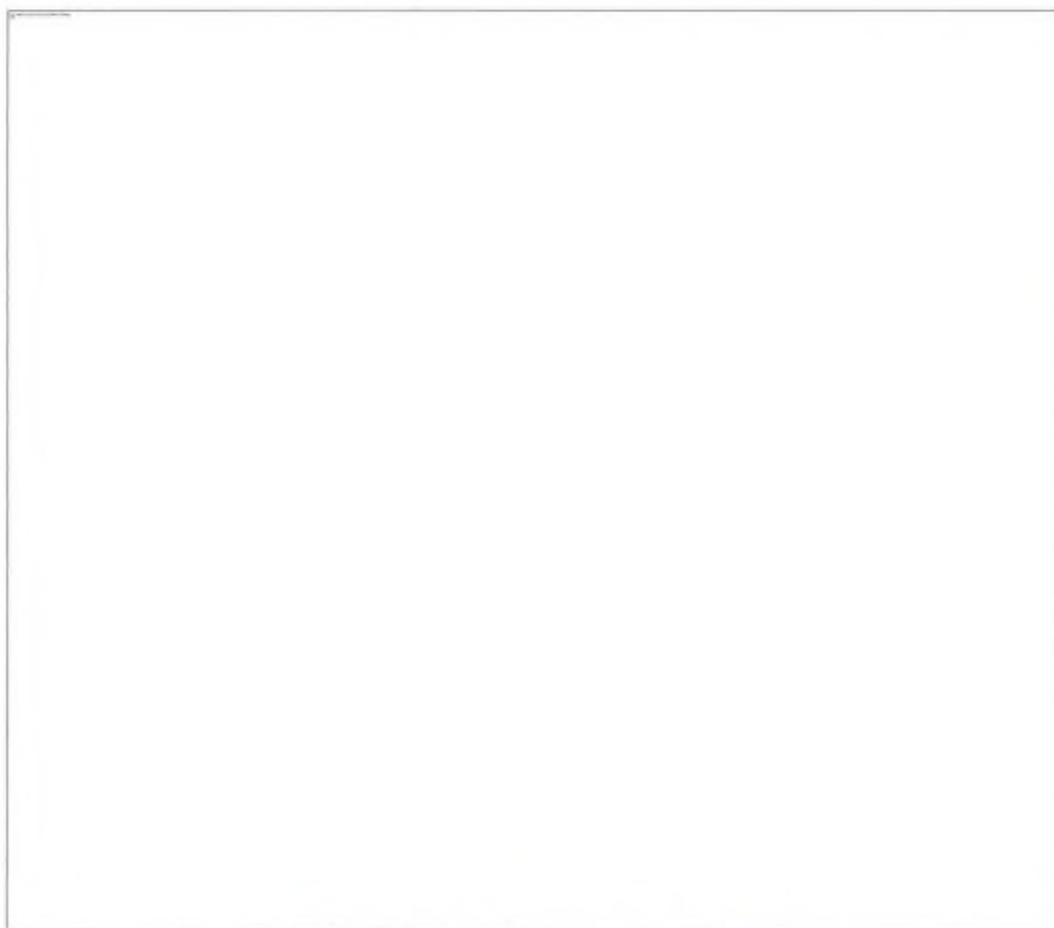
Rose des vents

Modèle de message à diffuser

Modèle de communiqué de presse

Glossaire

PLAN DU SITE



PÉRIMÈTRE PPI

effets thermiques

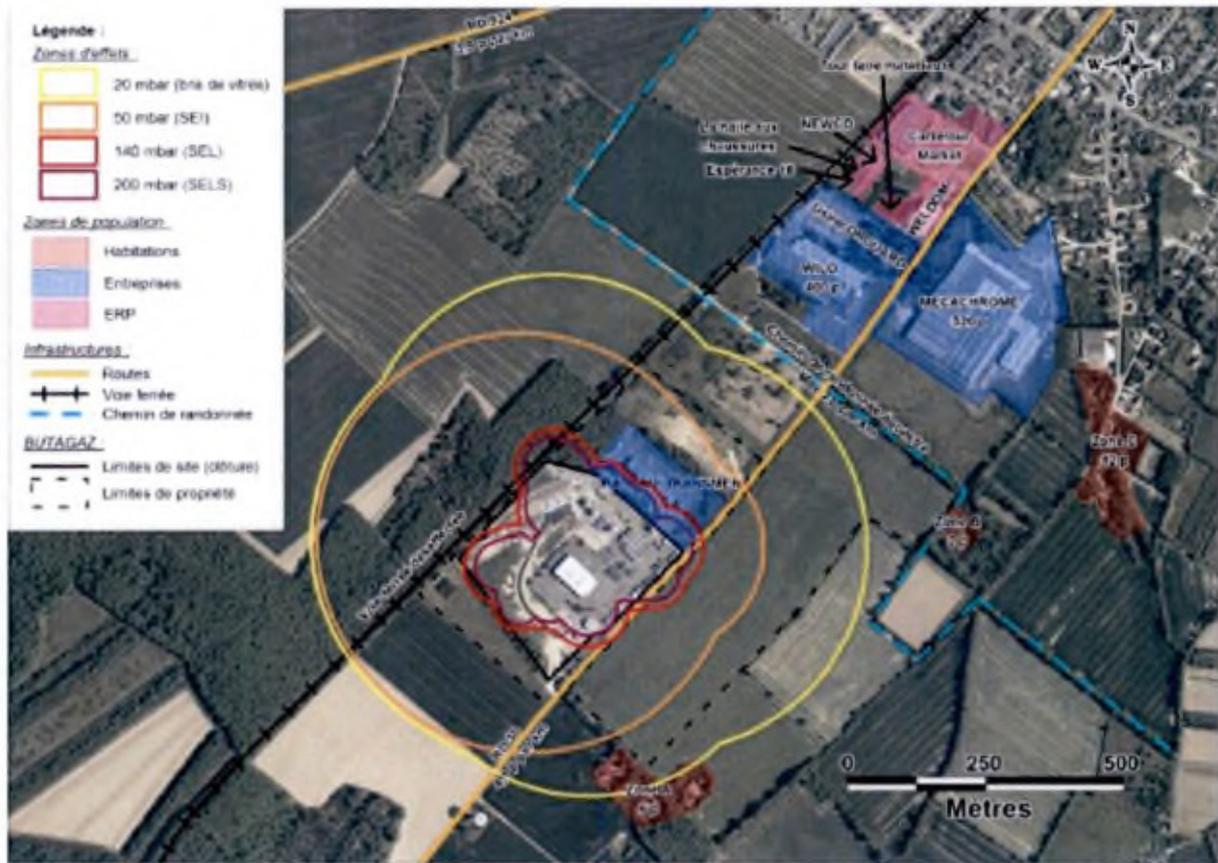


Figure 6 : Enveloppe des effets de surpression – probabilité E

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 MARS 2006 au 31 DÉCEMBRE 2013

AUBIGNY/NERE (18)

Indicatif : 18015003, alt : 179 m., lat : 47°30'00"N, lon : 02°25'36"E

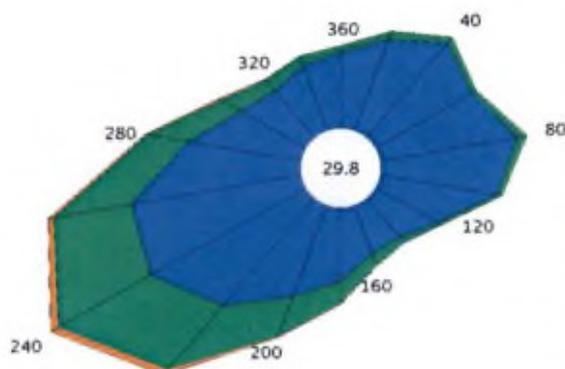
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 22896

Manquants : 6



Dir	[1.5;4.5[[4.5;8.0[>= 8.0	Total
20	2.9	0.3	0.0	3.2
40	3.7	0.2	0.0	4.0
60	3.3	0.1	0.0	3.5
80	4.2	0.3	0.0	4.5
100	3.5	0.1	*	3.7
120	2.1	0.1	*	2.3
140	1.5	0.2	+	1.8
160	1.6	0.4	*	2.0
180	2.3	0.6	+	2.9
200	3.0	1.3	+	4.3
220	4.3	2.5	0.2	7.0
240	5.3	3.1	0.3	8.8
260	5.1	2.3	0.2	7.6
280	3.4	1.2	+	4.7
300	2.2	0.7	+	3.0
320	1.9	0.4	*	2.3
340	2.1	0.3	0.0	2.4
360	2.3	0.2	0.0	2.5
Total	54.8	14.5	0.9	70.2
[0;1.5[29.8

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir.: Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Édité le : 12/08/2014 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Météorologique de Bourges
13, rue Charles Durand 18000 BOURGES
Tél. : 02 48 69 70 40 - Fax : 01 77 94 71 18 - Email : bourges@meteo.fr

MODÈLE DE MESSAGE

Message d'alerte

Diffusion par EMA ou 1^{er} message Radio France Bleu

Ce XXXX, à X heure, un incident XXXXX s'est produit sur le site de l'entreprise de

Pour des raisons de sécurité, un périmètre a été établi autour du lieu de l'incident.
La circulation y est interdite.

Cet accident est susceptible de provoquer :

- ★ une explosion accompagnée de projections de débris,
- ★ un incendie

Il est demandé à la population :

- *De rester à l'abri (à l'intérieur des habitations ou des lieux de travail)*
- *D'écouter le prochain communiqué sur Radio France Bleu Berry, : 103,2 FM.*
- *De fermer les portes et les fenêtres*
- *De ne pas se mettre devant les fenêtres*
- *De ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence afin d'éviter la saturation du réseau téléphonique.*

MODÈLE DE COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de Presse

Incident sur le site Première consigne à la population

Ce XXXX, à X heure, un incident XXXX s'est produit sur le site de l'entreprise de
à.

Les causes de cet incident ne sont pas encore connues, une enquête vient d'être ouverte.

L'exploitant a mis en œuvre son plan de secours interne, ce qui permet d'organiser les ressources matérielles et humaines du site.

Le Plan Particulier d'Intervention a été mis en œuvre à la demande du Préfet.

La sirène a été déclenchée dans un rayon de 1,8 km autour du site afin de prévenir la population.

Pour des raisons de sécurité, un périmètre a été établi autour du lieu de l'incident.
La circulation y est interdite.

De plus, il est demandé à la population :

- *De rester à l'abri (à l'intérieur des habitations ou des lieux de travail)*
- *D'écouter le prochain communiqué sur Radio France Bleu Berry, : 103,2 FM*
- *De fermer les portes et les fenêtres*
- *De ne pas se mettre devant les fenêtres*
- *De ne pas téléphoner sauf cas d'urgence afin d'éviter la saturation du réseau téléphonique.*

GLOSSAIRE

ARS: Agence Régionale de Santé

BLEVE : Boiling liquid expanding vapour explosion, qui peut se traduire par explosion de la vapeur en expansion d'un liquide en ébullition.

CASU : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC: Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel Zonal

CTA - CODIS : Centre de Traitement de l'Alerte - Centre opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

DD SIS : Directeur départemental des Services Incendie et Secours

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PMA : Poste Médical Avancé

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

SAMU: Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

UVCE : Unconfined vapour cloud explosion qui peut se traduire par explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles

OUVERTURE DU REGISTRE

Je soussignée, Madame Laurence RENIER
maire de la commune d' AUBIGNY SUR NÈRE

Le présent registre contient pages numérotées et destinées à recevoir les observations du public jusqu'**au 14 juin 2018 inclus**, soit pendant une durée d'un mois, sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du site BUTAGAZ situé à AUBIGNY SUR NÈRE avant approbation.

A Aubigny sur Nère, le

Le maire,

**Plan particulier d'intervention (PPI)
du site BUTAGAZ à AUBIGNY SUR NÈRE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune d'AUBIGNY SUR NÈRE, madame Laurence RENIER,

**certifie que l'avis d'ouverture de la consultation publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du
P.P.I du site BUTAGAZ à AUBIGNY SUR NÈRE**

a été affiché le 14 mai 2018.

sur le panneau d'information municipale de la mairie et est resté affiché jusqu'au 14 juin 2018 inclus.

Fait à Aubigny sur Nère, le.....

Le maire



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Service des sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
BSC n° 8

Affaire suivie par Mme VANDERMEERSCH
☎ 02 48 67 34 71
e mail : isabelle.vandermeersch@cher.gouv.fr

Bourges, le 16 AVR. 2018

La préfète du Cher
à

Madame le Maire d'AUBIGNY SUR NÈRE

OBJET : Projet de Plan particulier d'intervention du site BUTAGAZ à Aubigny sur Nère

P.J. : 2

- 1 modèle registre
- 1 modèle d'affichage
- Projet de PPI

La refonte du dispositif ORSEC plan particulier d'intervention BUTAGAZ est maintenant finalisée. Ce PPI vous est transmis par voie dématérialisée.

L'article R741-26 du Code de la sécurité intérieure prévoit expressément les modalités de la consultation du public.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents utiles à la consultation du public et vous saurai gré, en application du code susvisé, d'organiser la consultation de ce document auprès des habitants de votre commune.

Vous disposez d'un délai **d'un mois du 14 mai au 14 juin 2018 inclus.**

.../...

Je vous précise que cette consultation ne présente, pour autant, aucun formalisme particulier et ne nécessite pas d'enquête publique. Je vous invite toutefois à informer vos concitoyens par tous moyens de la possibilité qui leur est ainsi offerte de prendre connaissance de ce projet de plan (réunion publique communale ou intercommunale, mise en ligne du document sur votre site Internet, publication dans un journal local ou bulletin municipal...) et à leur permettre de porter leurs observations sur un registre.

Ce registre mentionne le nom de la commune, de l'établissement concerné et l'objet de la consultation.

Enfin, au terme de cette consultation, je vous remercie d'avance de bien vouloir m'adresser ce registre dans un délai qui ne peut excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation par courriel aux adresses suivantes :

christelle.guenard@cher.gouv.fr>

Le bureau de la sécurité civile du Cher se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre contribution à cette consultation qui participe de votre rôle d'information du public sur les risques technologiques.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet
Directeur de cabinet



Jérôme MILLET

Lc à heures

Le délai de consultation étant expiré,

Je, soussignée, madame Laurence RENIER, maire d'Aubigny sur Nère, déclare clos le présent registre mis à la disposition du public pendant un mois,

du 14 mai au 14 juin 2018 inclus.

Les observations consignées au registre sont au nombre de
pages n° à .

Fait à AUBIGNY SUR-NÈRE, le

Signature :

Cachet :